

| | |
|---|---|
| AFFICHE LE : 13/07/2010 | A RETIRER DE L’AFFICHAGE LE : 14/09/2010 |
| Fait à BAR-LE-DUC, le 13/07/2010 Le Directeur Général des Services, Michel DIDELOT. | |

DIRECTION DES FINANCES ET DES MOYENS

AFFAIRES JURIDIQUES – MARCHES PUBLICS –
SECRETARIAT GENERAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 juin 2010

1. INSTALLATION D’UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

MD/CM - N° 100630-01

Le 21 mars 2008, Madame Hélène LEMOINE a été installée en qualité de Conseillère Municipale.

Pour des raisons personnelles, l’intéressée a fait part de sa décision de démissionner par courrier en date du 2 avril 2010, démission que Madame le Maire a acceptée.

Selon la réglementation en vigueur, le Conseiller Municipal démissionnaire est remplacé par le candidat arrivant immédiatement après le dernier élu de la liste, en l’occurrence Monsieur Jean-Marie WEITIG.

En conséquence, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- Procède à l’installation de Monsieur Jean-Marie WEITIG, né le 24 mai 1936 à Epinal (88), domicilié 42 Quai Victor Hugo à Bar-le-Duc,
- Désigne Monsieur Jean-Marie WEITIG pour siéger, en lieu et place de Madame LEMOINE, au sein :
 - ⇒ de la Commission « Enseignement – Culture – Sport – Vie Associative – Jeunesse - Famille »
 - ⇒ du Conseil d’Établissement du Lycée Raymond Poincaré.

2. COMPTE ADMINISTRATIF 2009

MD/CM – N° 100630-02

Adopté à l’unanimité

3. AFFECTATION DU RESULTAT 2009 - BUDGET PRINCIPAL VILLE

DB/CM - N° 100630-03

La nomenclature comptable M14 impose que le Conseil Municipal se prononce sur l’affectation du résultat et ceci avant tout financement de la section d’investissement.

Le résultat de la section de fonctionnement, à la fin de l’exercice 2009 s’élève à 9 379 332,53 €

Le besoin de financement de la section d’investissement s’élève à 1 678 494,64 €

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l’unanimité, décide d’affecter le résultat comme suit :

- 1 678 494,64 € en autofinancement par inscription en recette au compte 1068 excédents de fonctionnement capitalisés.
- Reprise du solde, soit 7 700 837,89 € (9 379 332,53 € - 1 678 494,64 €) en recette au compte 002 résultat de fonctionnement reporté.

Sachant qu’après reprise des restes à réaliser, le disponible s’élève à 3 647 377,89 €

Quand au solde de la section d’investissement qui s’élève à – 2 594 774,64 € il sera repris au compte 001 solde d’exécution de la section d’investissement reporté.

Sachant qu’après reprise des restes à réaliser, le solde de la section d’investissement sera égal à zéro.

- Tout pouvoir est donné au Maire pour mener à bien cette affaire et signer tout document à intervenir.

4. AFFECTATION DES RESULTAT 2009 - CUISINE CENTRALE - QUARTIER DES ENTREPRENEURS

DB/CM - N° 100630-04

La nomenclature M14 impose que le Conseil Municipal se prononce sur l'affectation du résultat avant tout financement de la section d'investissement.

| | Résultat de la section de fonctionnement | Besoin de la section d'investissement |
|-------------------------------------|---|--|
| CUISINE : | 1 167 884,54 € | 0,00 € |
| QUARTIER DES ENTREPRENEURS : | 42 717,42 € | 0,00 € |

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide :

- Le besoin de la section d'investissement du budget Quartier des Entrepreneurs est de 3 830,05 €
- de reprendre les résultats en recettes au compte 002

CUISINE : 1 167 884,54 €
QUARTIER DES ENTREPRENEURS : 38 887,37 € (42 717,42-3 830,05)

Sachant qu'après reprise des restes à réaliser le disponible sera de :

CUISINE : 1 127 884,54 €
QUARTIER DES ENTREPRENEURS : 36 764,37 €

- de reprendre le solde en dépenses au compte 001

CUISINE : 717 829,84 €

- de reprendre le solde en recettes au compte 001

QUARTIER DES ENTREPRENEURS : 23 094 ,95 €

Après reprise des restes à réaliser et financement de la section d'investissement, les disponibles seront de :

CUISINE : 1 739,16 €
QUARTIER DES ENTREPRENEURS : 0,00 €

- Tout pouvoir est donné au Maire pour mener à bien cette affaire et signer tout document à intervenir.

5. RESULTAT 2009 - BUDGET LOTISSEMENT LA FEDERATION

DB/CM - N° 100630-05

A la fin de l'exercice 2009, le budget du lotissement de la Fédération a un déficit de 32 474,07 € en section de fonctionnement et un solde nul en section d'investissement.

En conséquence, le Conseil Municipal sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité :

- Décide de reprendre le solde de la section de fonctionnement soit 32 474,07 € au compte 002 Déficit de fonctionnement reporté

Les restes à réaliser s'établissent de la façon suivante :

| | |
|------------------------------|----------------|
| Dépenses de fonctionnement : | 2 307 525,93 € |
| Recettes de fonctionnement : | 2 340 000,00 € |
| | ----- |
| Solde excédentaire : | 32 474,07 € |
| | |
| Dépenses d'investissement : | 1 560 000,00 € |
| Recettes d'investissement : | 1 560 000,00 € |
| | ----- |
| Solde : | 0,00 € |

Compte tenu des restes à réaliser, le disponible tant en fonctionnement qu'en investissement est égal à zéro.

Tout pouvoir est donné au Maire pour mener à bien cette affaire et signer tout document à intervenir.

6 REPORTS DE L'EXERCICE 2009 - BUDGET PRINCIPAL VILLE ET BUDGETS ANNEXES

DB/CM - N° 100630-06

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal des reports d'investissement et de fonctionnement de l'exercice 2009 sur :

- Budget principal Ville

- Budget Cuisine
- Budget Quartier des entrepreneurs
- Budget Lotissement la Fédération

7. MODIFICATIONS BUDGETAIRES

DB/CM - N° 100630-07

① VIREMENTS DE CREDITS TRAVAUX EN REGIE – 2009

Du fait de la réalisation en régie par les services communaux de certains travaux, la nature comptable se trouve modifiée.

Les crédits prévus en section d'investissement se trouvent transférés en section de fonctionnement.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité :

- Autorise les virements de crédits suivants :

| LIBELLES | ANCIENNES IMPUTATIONS | NOUVELLES IMPUTATIONS | MONTANTS (en €uros) |
|-------------------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| Ecole Bugnon | 21 2131200-21312 | 011-2131200--6068 | 6 000,00 |
| TOTAL BUDGET PRINCIPAL VILLE | | | ----- 6 000,00 |

Ainsi que les opérations d'ordre suivantes :

BUDGET PRINCIPAL VILLE

- - 6 000,00 € en dépenses à l'imputation 023-01-023
- - 6 000,00 € en recettes à l'imputation 021-01-021

- Autorise les virements de crédits hors travaux en régie :

| LIBELLES | ANCIENNES IMPUTATIONS | NOUVELLES IMPUTATIONS | MONTANTS (en €uros) |
|--|--------------------------|--------------------------|----------------------------|
| Éclairage public Avenue des Tilleuls | 23-8141840-2315 | 21-8141810-21534 | 7 000,00 |
| Réaffectation comptable véhicule serv des sports | 21-401065-2182 | 011-401065-6068 | 4 000,00 |
| | 21-404065-2182 | 011-4141590-6068 | 1 100,00 |
| Mini golf | 23-5232220-2313 | 011-5232220-6068 | 100 000,00 |
| TOTAL BUDGET PRINCIPAL VILLE | | | ----- 112 100,00 |

Ainsi que les opérations d'ordre suivantes :

BUDGET PRINCIPAL VILLE

- - 105 100,00 € en dépenses à l'imputation 023-01-023
- 105 100,00 € en recettes à l'imputation 021-01-021

② OUVERTURES DE CREDITS EN DEPENSES ET RECETTES

Au vu des dernières exécutions de l'exercice 2009 des inscriptions de crédits équilibrés en dépenses et en recettes sont à prendre en compte.

| LIBELLES | IMPUTATIONS DEPENSES | IMPUTATIONS RECETTES | MONTANTS (en €uros) |
|--------------------------------------|-------------------------|-------------------------|---------------------------|
| Ajustement sur crédits emplois aidés | 65-0201110-658 | 74-0201110-74718 | 21 200,00 |
| TOTAL BUDGET PRINCIPAL VILLE | | | ----- 21 200,00 |

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité :

- Autorise l'ouverture des crédits énoncés ci-dessus.

③ DEPENSES NOUVELLES

Compte tenu d'inscriptions complémentaires, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité :

- Autorise l'ouverture des crédits suivants qui seront votés par chapitre :

Ceux-ci seront financés sur le disponible des différents budgets qui s'établissent après les reports à :

Budget Principal Ville : 3 647 377,89

| INSCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES | IMPUTATIONS | MONTANTS (en €uros) |
|---|-------------------|------------------------|
| BUDGET VILLE : | | |
| INVESTISSEMENT : | | |
| • DEPENSES | | |
| Implantation d'un poteau incendies | 21-811-21531 | 21 600,00 |
| Remplacement système de relève facturation droit de place | 21-911900-2183 | 4 500,00 |
| Acquisition de bancs | 21-8231880-2188 | 11 300,00 |
| TOTAL CHAPITRE 21 | | 37 400,00 |
| Complément sur voirie générale | 23-8221820-2315 | 400 000,00 |
| Complément sur mur Avenue du Château | 23-8221820-2315 | 140 000,00 |
| Complément sur réfection de ponts | 23-8221820-2315 | 90 000,00 |
| TOTAL CHAPITRE 23 | | 630 000,00 |
| TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT BUDGET VILLE | | 667 400,00 |
| Factures 2009 Jeunesse et famille CCAS | 011-5220-60623 | 105,00 |
| Factures 2009 Jeunesse et famille CCAS | 011-5220-6042 | 360,00 |
| Factures 2009 Centres Sociaux CCAS | 011-5231014-60623 | 245,00 |
| Factures 2009 Centres Sociaux CCAS | 011-5231014-60681 | 105,00 |
| Factures 2009 Centres Sociaux CCAS | 011-5231022-60632 | 35,00 |
| Factures 2009 Centres Sociaux CCAS | 011-5231024-60623 | 70,00 |
| Factures 2009 Centres Sociaux CCAS | 011-5231024-60681 | 70,00 |
| Factures 2009 Centres Sociaux CCAS | 011-5231031-60623 | 45,00 |
| Factures 2009 Centres Sociaux CCAS | 011-5231031-6068 | 45,00 |
| Factures 2009 Centres Sociaux CCAS | 011-5231031-60681 | 125,00 |
| Factures 2009 Centres Sociaux CCAS | 011-5231032-60623 | 150,00 |
| Factures 2009 Centres Sociaux CCAS | 011-5231032-60632 | 60,00 |
| Factures 2009 Centres Sociaux CCAS | 011-5231032-60681 | 725,00 |
| Factures 2009 Bouge CCAS | 011-52314-60622 | 85,00 |
| Factures 2009 Bouge CCAS | 011-52314-60623 | 160,00 |
| Factures 2009 Bouge CCAS | 011-52314-60632 | 130,00 |
| Factures 2009 Bouge CCAS | 011-52314-6068 | 570,00 |
| Factures 2009 Foyer Universitaire CCAS | 011-60050-60612 | 1 300,00 |
| Factures 2009 Foyer Universitaire CCAS | 011-60050-6068 | 470,00 |
| Exécution d'office travaux rue du tribel | 011-0201130-61522 | 38 200,00 |
| Réparation au Centre Nautique | 011-4131650-61522 | 1 800,00 |
| Réparation d'un véhicule | 011-0201030-61551 | 2 900,00 |
| Mise à jour du SIG | 011-0201050-6156 | 1 800,00 |
| Factures 2009 Centres Sociaux CCAS | 011-5231014-6182 | 40,00 |
| Factures 2009 Bouge CCAS | 011-52314-6132 | 20,00 |
| Factures 2009 Foyer Universitaire CCAS | 011-60050-6132 | 5 810,00 |
| Honoraires Ressources Humaines mission de recrutement | 011-0201061-6226 | 9 100,00 |
| Étude et réalisation à l'échelle 2 d'un vélo MICHAUX | 011-0231360-6226 | 3 520,00 |
| Honoraires sur contentieux Espace Theuriet | 011-0201040-6227 | 3 300,00 |
| Honoraires sur travaux d'office rue du Tribel | 011-0201130-6226 | 3 200,00 |
| Complément Festival Renaissance | 011-3242080-6228 | 21 000,00 |
| Achat de cartes postales | 011-0231360-6237 | 16 000,00 |
| Factures 2009 Centres Sociaux CCAS | 011-52310-6288 | 350,00 |
| Factures 2009 Bouge CCAS | 011-52314-6247 | 3 190,00 |
| Factures 2009 Bouge CCAS | 011-52314-6262 | 50,00 |
| Factures 2009 Bouge CCAS | 011-52314-6288 | 560,00 |
| Factures 2009 Foyer Universitaire CCAS | 011-60050-6283 | 520,00 |
| TOTAL CHAPITRE 011 | | 116 215,00 |

| | | |
|--|-------------------------------------|---|
| Complément admission en non valeur Subvention à verser à la Caisse des Écoles pour action PRE | 65-0201010-654 65-2511280-657361 | 8 100,00 64 240,00 72 340,00 |
| TOTAL CHAPITRE 65 | | |
| TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT BUDGET VILLE | | 188 555,00 |
| FONCTIONNEMENT : | | |
| • RECETTES | | |
| Subvention –Festival Renaissance- | 74-324080-7478 | 14 000,00 |
| TOTAL CHAPITRE 74 | | 14 000,00 |
| TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT BUDGET VILLE | | 14 000,00 |

Ainsi que les opérations d'ordre suivantes :

Budget Ville :

- + 667 400,00 € en dépenses à l'imputation 023-01-023
- + 667 400,00 € en recettes à l'imputation 021-01-021

Après ces inscriptions complémentaires les disponibles s'établissent à :

Budget Principal Ville : 2 805 422,89

- Tout pouvoir est donné au Maire pour signer tout document à intervenir et pour mener à bien cette affaire.

8. ADMISSION EN NON VALEUR

DB/CM - N° 100630-08

Madame le Receveur de la Ville de Bar-le-Duc informe le service de la gestion comptable de son impossibilité à recouvrer les recettes suivantes :

BUDGET PRINCIPAL VILLE (eau assainissement antérieur à 2007)

| Années | HT | TVA | TTC | Références des demandes |
|-------------|----------|--------|----------|--|
| 1997 | 780,69 | 42,94 | 823,63 | 71-2009; 61-2009; 19/10/09-1;73-2009 |
| 1998 | 5 508,06 | 302,94 | 5 811,00 | 71-2009; 73-2009 |
| 1999 | 4 048,44 | 222,66 | 4 271,10 | 71-2009; 68-2009; 73-2009; 50-2009; 19/10/09-5 |
| 2000 | 1 752,07 | 96,36 | 1 848,43 | 71-2009; 73-2009; 50-2009 |
| 2001 | 2 016,69 | 110,92 | 2 127,61 | 68-2009; 72-2009; 22/2010 |
| 2002 | 3 303,35 | 181,68 | 3 485,03 | 71-2009; 65-2009; 68-2009; 19/10/09-3; 72-2009; 50-2009; 7/2010 |
| 2003 | 1 675,60 | 92,16 | 1 767,76 | 56-2009; 65-2009; 68-2009; 19/10/09-2; 72-2009; 73-2009; 50-2009; 19/10/09-5; 7/2010 |
| 2004 | 938,51 | 51,62 | 990,13 | 65-2009; 68-2009; 19/10/09-2; 50-2009; 19/10/09-5; 7/2010; 8/2010 |
| 2005 | 1 809,99 | 99,55 | 1 909,54 | 56-2009; 19/10/09-2; 50-2009; 7/2010; 8/2010 |

| | | | |
|--|-----------|----------|-----------|
| | 24 051,52 | 1 322,83 | 25 374,35 |
|--|-----------|----------|-----------|

BUDGET PRINCIPAL VILLE

| Années | Montant | Références des demandes |
|--------|-----------------|---|
| 2001 | 365,27 | 60-2009 |
| 2002 | 25,40 | 7/2010 |
| 2003 | 25,80 | 7/2010 |
| 2004 | 26,20 | 7/2010 |
| 2005 | 414,22 | 19/10/09-B ; 19/10/09-C ; 7/2010 |
| 2006 | 592,35 | 70-2009 ; 19/10/09-A ; 19/10/09-B ; 19/10/09-C ; 8/2010 |
| 2007 | 798,45 | 19/10/09-A ; 19/10/09-B ; 19/10/09-C ; 7/2010 ; 8/2010 |
| 2008 | 316,28 | 19/10/09-B ; 19/10/09-C ; 8/2010 |
| | 2 563,97 | |

BUDGET PRINCIPAL VILLE (CCAS antérieur au 31/12/2009)

| Années | Montant | Références des demandes |
|--------|---------------|-------------------------|
| 2002 | 11,71 | 67-2009 |
| 2003 | 97,78 | 67-2009 |
| 2004 | 53,94 | 54-2009. 67-2009 |
| 2005 | 95,18 | 1-2010; 32-2010 |
| 2006 | 264,14 | 32-2010; 35-2010 |
| 2007 | 173,22 | 1-2010; 35-2010 |
| 2008 | 20,38 | 46-2009 |
| | 716,35 | |

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité :

- Décide de procéder à l'admission de ces sommes en non valeur,
- Donne tout pouvoir au Maire pour signer tout document à intervenir et pour mener à bien cette affaire.

9. SUBVENTION AU PROFIT DE L'ACB, SCENE NATIONALE

RC/CM - N° 100630-10

Dans le cadre de sa programmation 2009, l'ACB Scène Nationale a proposé plusieurs spectacles en partenariat avec la Ville de Bar-le-Duc. Afin d'honorer ce partenariat, il convient de verser la somme de 45 000 € au bénéfice de l'ACB.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer une subvention de 45 000 euros, versée en juillet 2010, au profit de l'ACB Scène Nationale, dont la somme sera imputée en 65-3131410-6574,
- Donne tout pouvoir au Maire pour signer tout document à intervenir et pour mener à bien cette affaire.

10. SUBVENTION A CARACTERE SPORTIF ANNEE 2010

DLF/CM - N° 100630-11

Sur une enveloppe globale de 175.000 €, le Conseil Municipal a déjà attribué 148418 € aux associations sportives au titre de l'année 2010. De nouvelles demandes de subventions à caractère sportif ont été formulées par les clubs ou associations.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité (M. Hauet ne prend pas part au vote) :

- Décide d'attribuer les subventions selon le tableau ci-après, dont les sommes seront prélevées en 65.4151660.65748.

| Association | Activité concernée | Somme demandée en 2010 | Subvention votée |
|---|---|------------------------|------------------|
| BLEUS DE BAR Section Escrime | Organisation de la Coupe de Lorraine d'escrime petites catégories | 750 € | 750 € |
| CLUB SPORTIF LAÏQUE BARISIEN Section Basket | Organisation Fête du Basket | 500 € | 500 € |
| | | TOTAUX | 1250 € |

- Donne tout pouvoir au Maire pour signer tout document à intervenir et pour mener à bien cette affaire.

11. ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS (A.C.M.) DE LA FEDERATION ET ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS (A.C.M.) DES CENTRES SOCIOCULTURELS COTE/VILLE HAUTE - DISPOSITIONS FINANCIERES

KS/CM - N° 100630-12

Dans le cadre de la cohérence des services offerts par la Ville, les conditions tarifaires des Accueils Collectifs de Mineurs et de la Caisse des Ecoles sont harmonisés.

Ainsi, la Caisse des Ecoles modifiant ses quotients familiaux et les tarifs de ses repas, l'Accueil Collectif de Mineurs de la Fédération et le Centre socioculturel Côte/Ville Haute doivent réajuster les quotients familiaux, les tranches de quotient et les tarifs applicables.

Ainsi, les tableaux des Petites Vacances, Eté et Mercredis mis en place au 1^{er} janvier 2010 seraient modifiés comme suit :

I : Tarifs pour Petites Vacances et Eté pour l'ACM DE LA FEDERATION

I/A : Les périodes extrascolaires :

L'Accueil Collectif de Mineurs de la Fédération accueille les enfants de 6 à 12 ans inclus en journée complète avec ou sans repas.

Tableau modifié à compter du 1^{er} septembre 2010

| A.C.M. DE LA FEDERATION PETITES VACANCES | | | | | |
|---|--------------------------|---------------------|--------------------|--------|--------------------|
| QUOTIENT FAMILIAL | | *SEMAINE avec repas | Journée SANS REPAS | REPAS | JOURNEE AVEC REPAS |
| Inférieur à 400 | BON CAF BAREME 1 | 40,70 € | 6,60 € | 2,20 € | 8,80 € |
| De 401 à 550 | BON CAF BAREME 1 OU 2 | 46,13 € | 7,00 € | 2,93 € | 9,93 € |
| De 551 à 750 | BON CAF BAREME 2 OU 3 | 55,46 € | 8,00 € | 3,89 € | 11,89€ |
| De 751 à 1000 | | 70,88 € | 10,00 € | 5,18 € | 15,18 € |
| Supérieur à 1000 | | 84,50 € | 12,00 € | 6,10 € | 18,10 € |
| Extérieurs | | 85,30 € | 14,40 € | 6,10 € | 20,50 € |
| Base de Facturation | | 50 HEURES | 8 heures | 1 acte | 10 heures |

*semaine : inscription du lundi au vendredi de la même semaine en journée complète avec repas.

- le tarif "journée sans repas" est exclusivement réservé aux enfants présentant une allergie alimentaire (sur présentation d'un certificat médical).

L'enfant ne pouvant pas consommer le repas de la Cuisine Centrale, la famille est dans l'obligation de fournir le repas complet. Ce tarif correspond au coût d'une journée Accueil Loisirs Sans Hébergement diminué du prix du repas.

- Le montant des bons de vacances octroyés par la CAF et la MSA vient en déduction du prix de journée (avec repas) pendant les petites vacances et l'été.

I/B : Les Mercredis Récréatifs :

L'Accueil Collectif de Mineurs de la Fédération accueille les enfants de 6 à 12 ans inclus en journée complète avec ou sans repas et également en demi-journée sans repas.

Tableau modifié à compter du 1^{er} septembre 2010

| QUOTIENT FAMILIAL | Journée SANS REPAS | REPAS | JOURNEE AVEC REPAS | DEMI-JOURNEE SANS REPAS |
|---------------------|--------------------|--------|--------------------|-------------------------|
| Inférieur à 400 | 5,94 € | 2,20 € | 8,14 € | 2,97 € |
| De 401 à 550 | 6,30 € | 2,93 € | 9,23 € | 3,15 € |
| De 551 à 750 | 7,20 € | 3,89 € | 11,09 € | 3,60 € |
| De 751 à 1000 | 9,00 € | 5,18 € | 14,18 € | 4,50 € |
| Supérieur à 1000 | 10,80 € | 6,10 € | 16,90 € | 5,40 € |
| Extérieurs | 12,96 € | 6,10 € | 19,06 € | 6,48 |
| Base de Facturation | 8 heures | 1 acte | 10 heures | 4 heures |

- le tarif "journée sans repas" est exclusivement réservé aux enfants présentant une allergie alimentaire (sur présentation d'un certificat médical).

L'enfant ne pouvant pas consommer le repas de la Cuisine Centrale, la famille est dans l'obligation de fournir le repas complet. Ce tarif correspond au coût d'une journée Accueil Loisirs Sans Hébergement diminué du prix du repas.

- Le montant des bons de vacances octroyés uniquement par la MSA vient en déduction du prix de journée (avec ou sans repas) et de la demi-journée pendant les mercredis.

II : Tarifs pour Petites Vacances Été pour l'ACM DES CENTRES SOCIAUX MUNICIPAUX

II/A : Les périodes extrascolaires :

L'Accueil Collectif de Mineurs du Centre Socioculturel Côte/Ville Haute accueille les enfants de 6 à 12 ans inclus en demi-journée ainsi qu'en journée sans repas uniquement pendant les vacances scolaires.

L'accueil fonctionne les lundis, mercredis et jeudis après midi, et les mardis et vendredis en journée sans repas.

Tableau modifié au 01/09/2010

| ACM DU CENTRE SOCIOCULTUREL COTE VILLE HAUTE | | | | |
|---|--------------------------|---|-----------------------|-------------------------|
| PETITES VACANCES | | | | |
| QUOTIENT FAMILIAL | | *Forfait semaine (2 jours + 3 demi-journées) | Journée SANS REPAS | ½ JOURNEE SANS REPAS |
| Tarifs en Euros | | | | |
| Inférieur à 400 | BON CAF BAREME 1 | 17,82 € | 5,94 € | 2,97 € |
| De 401 à 550 | BON CAF BAREME 1 OU 2 | 18,90 € | 6,30 € | 3,15 € |
| De 551 à 750 | BON CAF BAREME 2 OU 3 | 21,60 € | 7,20 € | 3,60 € |
| De 751 à 1000 | | 27,00 € | 9,00 € | 4,50 € |
| <i>Supérieur à 1000</i> | | 32,40 € | 10,80 € | 5,40 € |
| <i>Extérieurs</i> | | 38,88 € | 12,96 € | 6,48 € |
| <i>Base de Facturation</i> | | 28 heures | 8 heures | 4 heures |
| * Le forfait une semaine (deux journées sans repas + 2 demi-journées) offre une demi-journée gratuite | | | | |

- Le montant des bons de vacances octroyés par la CAF ou la MSA vient en déduction du prix de journée (sans repas) et pour les demi-journées pendant les petites vacances et l'été.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité :

- Accepte la mise en place des nouveaux quotients familiaux pour les Accueils Collectifs de Mineurs Municipaux ;
- Accepte les nouveaux tarifs,
- Donne tout pouvoir au Maire pour signer tout document à intervenir et pour mener à bien cette affaire.

12. ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS (A.C.M.) DU CENTRE DE LOISIRS DE LA FEDERATION ET DES CENTRES SOCIAUX MUNICIPAUX COTE VILLE HAUTE - REGLEMENT INTERIEUR

KS/CM - N° 100630-13

Dans le cadre de la cohérence des services offerts par la Ville de Bar-le-Duc, les conditions tarifaires des Accueils Collectifs de Mineurs sont amenés à être harmonisés avec celles de la Caisse des Ecoles.

Ainsi, les quotients de la Caisse d'Allocations Familiales ont été pris en compte par tous les Accueils Collectifs Municipaux.

Ainsi, il convient de remettre à jour les règlements intérieurs et de les disposer avec des annexes " Tarifs" et "Facturation".

I / Accueil Collectif de Mineur de la Fédération

Les articles "organisme et Fonctionnement", "Projet", "Encadrement", "Matinée et Après-midi types", "Activités et Transports", "Quelques règles", et "Modalités d'inscription" restent similaires et feront partie du règlement intérieur fixe. Deux annexes vont être créées pour pouvoir les modifier en cas de besoin.

Seuls les articles " Tarifs" et "Facturation" subissent des modifications suite à l'acceptation des nouvelles conditions tarifaires.

I A/ : Tarifs

- Ancien article : Dans la partie "document à fournir", il convient de rajouter le renseignement sur le numéro allocataire. En effet, les quotients familiaux ont été modifiés pour se rapprocher de ceux institués par la Caisse d'Allocations Familiales. Ainsi, le quotient de la CAF vaudra désormais pour le calcul du tarif journalier. Aussi, il est impératif à toutes les familles de fournir leur numéro allocataire CAF même si elles ne perçoivent pas de bon d'Aide aux temps libres

➤ nouveau : Les documents à fournir : le carnet de santé de l'enfant, le justificatif du contrat d'assurance extra-scolaire, l'avis

d'imposition ou de non imposition, la dernière attestation de paiement de la CAF, le numéro allocataire CAF ou MSA et Les bons CAF ou MSA.

Aucune inscription n'est validée sans ces justificatifs de domicile et de revenus, permettant le calcul du prix de journée. Les tarifs qui en découlent seront valables pour toute l'année scolaire. Aucune modification ne pourra être prise en compte si ce n'est par un nouveau quotient justifié par la CAF.

Si les documents ne sont pas fournis en amont de la facturation, la tarification maximale est appliquée.

IB/ : Tarifs applicables à compter du 01/09/2010

☞ *nouveau* : Le forfait *semaine comprend uniquement une inscription du lundi au vendredi de la même semaine en journée complète avec le repas.

En cas d'absence pour raisons médicales, il est nécessaire de présenter un certificat médical : Le tarif appliqué sera le prix de revient du repas pour toutes les familles, quelle que soient les tranches auxquelles elles appartiennent, soit 6,10 €

| A.C.M. DE LA FEDERATION PETITES VACANCES | | | | | |
|--|--------------------------|---------------------|--------------------|--------|--------------------|
| QUOTIENT .FAMILIAL. | | *SEMAINE avec repas | Journée SANS REPAS | REPAS | JOURNEE AVEC REPAS |
| Inférieur à 400 | BON CAF BAREME 1 | 40,70 € | 6,60 € | 2,20 € | 8,80 € |
| De 401 à 550 | BON CAF BAREME 1 OU 2 | 46,13 € | 7,00 € | 2,93 € | 9,93 € |
| De 551 à 750 | BON CAF BAREME 2 OU 3 | 55,46 € | 8,00 € | 3,89 € | 11,89€ |
| De 751 à 1000 | | 70,88 € | 10,00 € | 5,18 € | 15,18 € |
| Supérieur à 1000 | | 84,50 € | 12,00 € | 6,10 € | 18,10 € |
| Extérieurs | | 85,30 € | 14,40 € | 6,10 € | 20,50 € |
| Base de Facturation | | 50 HEURES | 8 heures | 1 acte | 10 heures |
| Tarif du repas en cas de maladie justifié : 6,10 € | | | | | |

IC/ : Les mercredis

○ *Ancien article* : il existait un tarif unique pour les mercredis qui a été supprimé pour permettre un accueil pour toutes les familles afin que leur quotient CAF soit pris en considération

☞ *nouveau* : Le montant des bons de vacances **octroyés uniquement par la MSA** vient en déduction du prix de journée (avec repas) ou de la demi-journée pendant les mercredis

| QUOTIENT .FAMILIAL. | Journée SANS REPAS | REPAS | JOURNEE AVEC REPAS | DEMI-JOURNEE SANS REPAS |
|---------------------|--------------------|--------|--------------------|-------------------------|
| Inférieur à 400 | 5,94 € | 2,20 € | 8,14 € | 2,97 € |
| De 401 à 550 | 6,30 € | 2,93 € | 9,23 € | 3,15 € |
| De 551 à 750 | 7,20 € | 3,89 € | 11,09 € | 3,60 € |
| De 751 à 1000 | 9,00 € | 5,18 € | 14,18 € | 4,50 € |
| Supérieur à 1000 | 10,80 € | 6,10 € | 16,90 € | 5,40 € |
| Extérieurs | 12,96 € | 6,10 € | 19,06 € | 6,48 |
| Base de Facturation | 8 heures | 1 acte | 10 heures | 4 heures |

II A/ : La "Facturation", il convient d'expliquer la nouvelle méthode de facturation

○ *Ancien article* : A l'issue du séjour, le nombre de jours de l'enfant est compté et transmis au service jeunesse & famille. Le quotient fixé à l'inscription donne un tarif journalier. Désormais, la facturation se fait désormais selon les "actes" liés au repas, et les nombres des heures liées au type de la journée choisie. .

☞ *nouveau* : A l'issue du séjour, le nombre d'acte "repas" de l'enfant, le nombre d'heures correspondant à une journée sans repas qui équivaut à 8 heures, le nombre d'heures correspondant à une journée avec repas qui donne 10 heures, le nombre d'heures correspondant à une "semaine" qui attribue 50 heures, seront comptés et transmis au service Jeunesse & Famille. Le quotient fixé par la CAF donne un tarif journalier qui sera facturé en heures. Ainsi, la facture signalera le nombre d'heures que l'enfant a réalisé.

En ce qui concerne les mercredis, à l'issue de la session, le nombre d'heures correspondant à une demi-journée qui équivaut à 4 heures sera compté et transmis au service Jeunesse & Famille.

De plus, La facturation à l'heure n'autorise pas la modulation des horaires fixés pour le départ et l'arrivée des enfants, qui sont précédemment cités dans le règlement.

☞ *nouveau* : un article supplémentaire doit être rajouter afin de préciser aux familles leur obligation de respecter des horaires des différents accueils :

Les temps d'accueil et de départ échelonnés doivent être obligatoirement respectés pour assurer le bon fonctionnement du centre, respecter les horaires de l'équipe encadrante et le rythme de l'enfant.

La famille s'engage à respecter les horaires d'accueil et de départ échelonnés pour le respect du fonctionnement du centre de loisirs et de l'équipe.

- soit le matin entre **7h45 minimum et 9h15 maximum**
- le midi entre **11h30 minimum et 12h15 maximum**
- l'après midi entre **13h15 minimum et 14h maximum**

- et le soir entre **17h15** minimum et **18h** maximum

II / Accueil Collectifs de Mineurs du Centre Socioculturel Côte/Ville Haute

Le règlement intérieur du Centre Socioculturel est identique à celui de la Fédération et aussi une partie fixe et deux annexes liées au "Tarifs" et à la "Facturation".

Seul le tableau ci après concernant les tarifs change :

| ACM DU CENTRE SOCIOCULTUREL COTE VILLE HAUTE | | | | |
|---|--------------------------|---|-----------------------|---------------------------|
| PETITES VACANCES | | | | |
| QUOTIENT FAMILIAL | | *Forfait semaine (2 jours + 3 demi-journées) | Journée SANS REPAS | 1/2 JOURNEE SANS REPAS |
| Tarifs en €uros | | | | |
| Inférieur à 400 | BON CAF BAREME 1 | 17,82 € | 5,94 € | 2,97 € |
| De 401 à 550 | BON CAF BAREME 1 OU 2 | 18,90 € | 6,30 € | 3,15 € |
| De 551 à 750 | BON CAF BAREME 2 OU 3 | 21,60 € | 7,20 € | 3,60 € |
| ACM DU CENTRE SOCIOCULTUREL COTE VILLE HAUTE | | | | |
| PETITES VACANCES | | | | |
| QUOTIENT FAMILIAL | | *Forfait semaine (2 jours + 3 demi-journées) | Journée SANS REPAS | 1/2 JOURNEE SANS REPAS |
| De 751 à 1000 | | 27,00 € | 9,00 € | 4,50 € |
| Supérieur à 1000 | | 32,40 € | 10,80 € | 5,40 € |
| Extérieurs | | 38,88 € | 12,96 € | 6,48 € |
| Base de Facturation | | 28 heures | 8 heures | 4 heures |
| * Le forfait une semaine (deux journées sans repas + 2 demi-journées) offre une demi-journée gratuite | | | | |

Les annexes 1 et 2 présentent respectivement les Règlements intérieurs de l'Accueil Collectif de Mineurs de la Fédération et le Règlement intérieur de l'Accueil Collectif de Mineurs du Centre Socioculturel de la Côte/Ville Haute.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité :

- Accepte la modification des règlements intérieurs,
- Donne tout pouvoir au Maire pour signer tout document à intervenir et pour mener à bien cette affaire.

13. MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR PORTANT SUR LE FOYER UNIVERSITAIRE ET SON ANNEXE

KS/CM - N° 100630-14

Le Foyer Universitaire Jean Moulin, situé au 2 Boulevard des Ardennes et son annexe au 4 Boulevard des Ardennes sont gérés par la Ville de Bar le Duc, Service Jeunesse et Famille.

Un règlement intérieur prévoit les modalités de location des appartements du Foyer. Il est nécessaire de procéder à des modifications dans ce règlement au niveau des articles 1, 2, 4, 11, 13 et 14 :

- Est inscrit dans l'article 1:

ARTICLE 1

La location est consentie au titre d'une année entière soit du 1^{er} Juillet au 30 Juin de chaque année.

Si au cours de l'année scolaire et pour une raison quelconque un étudiant venait à quitter son logement, le loyer du mois en cours ainsi que le loyer du mois suivant seraient dus, il devra avertir de son départ par lettre recommandée avec accusé de réception. Toutefois en cas de graves incidents, le Centre Communal d'Action Sociale peut décider sans préavis de mettre fin à cette convention.

Aucun contrat de location ne sera renouvelé par tacite reconduction. Une nouvelle demande devra être déposée.

Les étudiants en 3^{ème} année de l'Institut de Soins Infirmiers qui finissent leur cycle d'études en Octobre, peuvent à titre exceptionnel demander le renouvellement du contrat de location de juillet à octobre.

Ainsi l'article devient :

ARTICLE 1

La location est consentie au titre d'une année entière soit du 1^{er} Juillet au 30 Juin de chaque année.

La remise des clefs et l'entrée dans le logement ne peuvent s'effectuer qu'après présentation par l'étudiant de :

- son chèque de caution ;
- le présent règlement accepté et signé ;
- l'acceptation de garantie ;
- l'attestation d'assurance.

Si au cours de l'année scolaire et pour une raison quelconque un étudiant venait à quitter son logement, le loyer du mois en cours au moment du départ, ainsi que le loyer du mois suivant seraient dus, il devra avertir de son départ par lettre recommandée avec accusé de réception.

Toutefois en cas de graves incidents, de la perte du statut d'étudiant ou de la non transmission de la carte de scolarité attestant le statut d'étudiant ou de l'attestation d'assurance responsabilité civile et incendie pour le matériel et le logement chaque année, la Ville de Bar-Le-Duc peut décider sans préavis de mettre fin à cette convention. Le locataire devra alors quitter le logement dans un délai d'un mois suivant la réception de courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé par la Ville de Bar-le-Duc mettant en fin au bail, sans qu'aucune autre procédure ne soit nécessaire.

Aucun contrat de location ne sera renouvelé par tacite reconduction. Une nouvelle demande devra être déposée.

Les étudiants en 3^{ème} année de l'Institut de Soins Infirmiers qui finissent leur cycle d'études en Octobre, peuvent à titre exceptionnel demander le renouvellement du contrat de location de juillet à octobre.

b) Est inscrit dans l'article 2 :

ARTICLE 2

Les loyers sont fixés par délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale suivant le type de logement (T1 ; T2 ; T3).

De ce montant, pourra être déduit le montant de l'Aide Personnalisée au Logement.

Le loyer demandé se compose de toutes les charges supportées par le Centre Communal d'Action Sociale et principalement :

- charges de remboursement à l'Office Public d'Aménagement et de Construction.*
- consommation de chauffage, électricité et eau chaude.*
- entretien divers : locaux, mobilier, matériel + assurances responsabilité civile et incendie, frais de gestion.*
- propreté des parties communes et abords.*
- taxe foncière.*

Ainsi l'article devient :

ARTICLE 2

Les loyers sont fixés par délibération du Conseil Municipal de la Ville de Bar-Le-Duc suivant le type de logement (F1 ; F1 Bis ; F2 ; F3).

De ce montant, pourra être déduit le montant de l'Aide Personnalisée au Logement.

Dans le cas d'un départ en cours d'année, l'Aide Personnalisée au Logement n'est pas versée le mois suivant le départ de l'étudiant ; Cependant le loyer du mois suivant est dû à la Ville de Bar-le-Duc, comme fixé à l'article 1.

Le loyer demandé se compose de toutes les charges supportées par la Ville de Bar-Le-Duc et principalement :

- charges de remboursement à l'Office Public de l'Habitat (OPH de la Meuse).
- consommation de chauffage, électricité et eau chaude.
- entretien divers : locaux, mobilier, matériel + assurances responsabilité civile et incendie, frais de gestion.
- propreté des parties communes et abords.
- taxe foncière.

c) Est inscrit dans l'article 4 :

ARTICLE 4 2^{ème} paragraphe : Relatif à la Caution

Celle-ci sera restituée lors de son départ, déduction faite le cas échéant des sommes restant dues au Centre Communal d'Action Sociale et des sommes dont celui-ci pourrait être tenu aux lieu et place du locataire (par exemple : pour réparation des dégradations du fait de l'occupant).

ARTICLE 4 5^{ème} paragraphe : Relatif au forfait de remboursement

Le second de 18,55 Euros correspondant à l'intervention exceptionnelle d'un agent pour l'ouverture d'un logement en soirée où le Week-end, aucun double des clefs ne pouvant être remis.

Ainsi l'article devient :

ARTICLE 4 2^{ème} paragraphe

Celle-ci sera restituée lors du départ de l'étudiant, déduction faite le cas échéant des sommes restant dues à la Ville de Bar-Le-Duc et des sommes dont celui-ci pourrait être tenu aux lieu et place du locataire (par exemple : pour réparation des dégradations du fait de l'occupant).

ARTICLE 4 5^{ème} paragraphe

↳ Le second de 18,55 €uros correspondant à l'intervention exceptionnelle d'un agent pour l'ouverture d'un logement en soirée ou le Week-end, aucun double des clefs ne pouvant être remis. **En aucun cas cette facturation n'implique le déplacement systématique des services de la Ville.** En l'absence de déplacement, il n'est pas procédé à la facturation.

d) Est inscrit dans l'article 11 :

ARTICLE 11 2^{ème} paragraphe : Relatif aux vols

Il est toutefois demandé aux étudiants de souscrire un contrat responsabilité civile et incendie pour le matériel leur appartenant. Une copie de l'attestation d'assurance devra être jointe au dossier d'inscription ou lors de chaque renouvellement de convention

Ainsi l'article devient:

ARTICLE 11 2^{ème} paragraphe

Il est toutefois demandé aux étudiants de souscrire un contrat responsabilité civile et incendie pour le matériel leur appartenant **ou mis** à disposition et pour le logement. Une copie de l'attestation d'assurance devra être jointe au dossier d'inscription ou lors de chaque renouvellement de convention, **ou de renouvellement de leur contrat d'assurance, sans que la Ville de Bar-le-Duc n'ait à en faire la demande. La non transmission de l'attestation après trois avertissements par écrit, mettra fin au bail selon les termes et délais fixés à l'article 1.**

e) Est inscrit dans l'article 13 :

ARTICLE 13

Des sanctions allant de l'avertissement à l'exclusion définitive seront prises à l'encontre des étudiants qui ne respecteraient pas les règles d'une occupation normale : alcoolisme, tapage diurne ou nocturne, hébergement clandestin, drogue ou qui agiraient en contradiction sérieuse ou répétée avec le présent règlement.

Ainsi l'article devient 13 :

ARTICLE 13

Des sanctions allant de l'avertissement à l'exclusion définitive seront prises à l'encontre des étudiants qui ne respecteraient pas les règles d'une occupation normale : alcoolisme, tapage diurne ou nocturne, hébergement clandestin, drogue ou qui agiraient en contradiction sérieuse ou répétée avec le présent règlement. **L'exclusion se déroule alors selon les délais et les termes fixés à l'article 1.**

f) Est inscrit dans l'article 14 :

ARTICLE 14

Le présent règlement intérieur a été adopté par le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale du 28 mai 2009.

Ainsi l'article devient 14 :

ARTICLE 14

Le présent règlement intérieur a été adopté par le Conseil Municipal de la **Ville de Bar-Le-Duc** du 30 Juin 2010.

Signature de l'étudiant et de la personne se portant garante, précédée la mention « lu et approuvé ».

Vous trouverez ci-joint une copie du nouveau règlement intérieur

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis des commissions compétentes, à l'unanimité :

- Accepte les modifications du règlement intérieur et le valide à compter du 1er juillet 2010,
- Donne tout pouvoir au Maire pour signer tout document à intervenir et pour mener à bien cette affaire.

14. ELARGISSEMENT DES COMPETENCES DE LA CODECOM ET TRANSFERTS

MD/CM - N° 100630-15

La Codecom de Bar-le-Duc exerce actuellement ses compétences dans le cadre statutaire ci-annexé précisant ses limites d'intervention par la définition de « l'intérêt communautaire ».

Depuis l'an dernier, sur la base des orientations fixées par l'exécutif de la Codecom, une réflexion s'est engagée à deux niveaux :

- un bilan de l'exercice des compétences actuelles ;
- une étude de faisabilité sur l'évolution des compétences, tant sur le développement du périmètre actuel que sur l'opportunité d'un élargissement, en s'appuyant toutefois sur un ensemble de conclusions issues d'une première étude conduite en 2003 et des orientations du précédent projet de territoire.

Le conseil communautaire vient de délibérer favorablement le 23 juin 2010 sur l'élargissement des compétences de la Codecom dans les conditions suivantes :

- élargissement au 1er janvier 2011 de la compétence « *action sociale d'intérêt communautaire* » exercée par le Centre Intercommunal d'Action Sociale aux compétences suivantes :

- Animation jeunesse (adolescents et jeunes adultes)
- Prévention de la délinquance avec création à l'échelle du territoire de la Codecom d'un Conseil Intercommunal de Prévention de la Délinquance (CISPD)

- transfert au 1^{er} janvier 2011 de la compétence « *construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs* » pour la gestion des équipements d'intérêt communautaire suivants et des actions concourant à leur promotion et animation :

- le Centre d'Initiation Musicale (CIM)
- la Médiathèque Jean Jeukens
- le Centre Nautique
- le Musée Barrois

- transfert au 1^{er} janvier 2011 des équipements touristiques suivants :

- le camping de Bar-le-Duc
- les haltes canal de Bar-le-Duc et de Fains-Véel

Cadre juridique des transferts

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les « *transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.* »

Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés. »

La faisabilité technique et financière des transferts de compétences

La faisabilité technique et financière de l'élargissement des compétences a été étudiée en prenant en compte les règles propres aux transferts de compétences (décompensation de la commune transférant), la réforme de la taxe professionnelle (nouvelle assiette de fiscalité) et les règles de gestion actuelles de la DGF « bonifiée ».

L'étude de prospective budgétaire et financière réalisée a pris en compte un cadrage principalement marqué par la décision de ne pas augmenter, sur la période de référence 2011-2014, le taux de la taxe d'habitation transférée à la Codecom dans le cadre de la réforme de la TP.

Au plan budgétaire, le scénario de transferts étudié générerait une bonification de la DGF de la Codecom de plus de 300 000 €/an à partir de 2013.

Sur la période étudiée (2011-2014), l'évolution cumulée des charges nettes des équipements transférés serait compensée par ce gain de DGF (calcul théorique sur la base d'une simulation du Coefficient d'Intégration Fiscale 2013 et 2014 à partir de la répartition de 2010).

Concernant l'évaluation des charges transférées, avant que la Commission Locale chargée d'Evaluer les Transferts de Charges (CLECT) ne soit sollicitée, la prospective a été réalisée sur un compte administratif anticipé de l'année 2010. Les communes transférant les équipements seront donc décompensées à hauteur des charges nettes transférées.

S'agissant de Bar-le-Duc, sur la base d'un compte administratif anticipé 2010, la première approche évalue les charges nettes des équipements à environ 1.980 M.€

Le positionnement de la Ville de Bar-le-Duc

La proposition de transfert des quatre équipements culturels et sportifs de la Ville de Bar-le-Duc, du camping et de la halte canal répond tout à la fois à l'intérêt de la Ville et à celui de la Codecom.

En effet, les modalités du transfert apportent des garanties de pérennité des équipements et des services offerts à la population barisienne et permettent d'envisager une attractivité renforcée au bénéfice du territoire communautaire. En outre, en faisant supporter l'évolution des coûts de fonctionnement ultérieurs à la Codecom, le transfert répond à la logique de ne plus solliciter les seuls contribuables de la ville centre pour la gestion d'équipements à vocation communautaire. Pour autant, les conditions du transfert ne généreront aucune difficulté à la Codecom puisqu'elles lui offrent l'opportunité de bénéficier d'une DGF bonifiée rendant leur impact financièrement neutre.

Dans son rapport sur les comptes de la Ville, la Chambre régionale des comptes soulignait d'ailleurs l'an dernier la dimension structurante de ces équipements et recommandait à la Ville une politique tarifaire sollicitant davantage les usagers extérieurs à la Commune...tant qu'une gestion communautaire n'était pas actée.

De plus, les orientations affichées par la Codecom de Bar-le-Duc pour la gestion des équipements transférés sont aussi de nature à renforcer l'identité du territoire de la Codecom tant au bénéfice de la Ville centre qui accueille ces équipements que des autres communes. Une articulation sera facilement trouvée avec la compétence tourisme de la Codecom valorisée à la fois par le transfert d'équipements à vocation touristique (camping, halte canal) que par celui des équipements culturels notamment le musée ou sportifs avec le centre nautique.

Enfin, l'élargissement de la compétence d'action sociale aux volets « animation jeunesse » et « prévention de la délinquance » sera également profitable à tout le territoire. La Ville de Bar-le-Duc accueillant les publics scolaires des collèges et lycées en tirera un intérêt particulier par une meilleure prise en compte des enjeux et problématiques les concernant.

La démarche globale peut donc être qualifiée de « gagnant-gagnant » pour la Ville et la Codecom.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité :

- Approuve les termes de la délibération ci-annexée du conseil communautaire en date du 23 juin 2010 portant sur l'intégration de compétences nouvelles,
- Approuve le projet de nouveaux statuts,
- Donne tout pouvoir au Maire pour signer tout document à intervenir et pour mener à bien cette affaire.

15. CESSION PARCELLE ZONE DES POUTOTS

FG/CM - N° 100630-16

La Ville de Bar-le-Duc est propriétaire de la parcelle cadastrée AM N°3 située sur la zone des Poutôts à Savonnières devant Bar. D'une superficie de 17a64ca, celle-ci est classée dans le document d'urbanisme de la Commune en zone UXi d'activités (zone inondable aléas modérés).

Ce bien est un délaissé à usage anarchique de stockage divers et de stationnement. La commune de Savonnières devant Bar a exprimé son souhait d'acquérir ce bien en vue d'y réaliser un parking aménagé et dédié aux entreprises présentes sur le site.

Le service des domaines en a estimé la valeur vénale à hauteur de 5 €/m², soit un prix total de 8 820 €

En conséquence, et vu l'exposé qui précède, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité :

- Autorise la vente de ce bien au profit de ladite Commune au prix estimé par les Domaines,
- Donne tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes pour signer tout document à intervenir et pour mener à bien cette affaire.

16. CESSION PARCELLE PETIT JURE

FG/CM - N° 100630-17

Lors du bornage du périmètre intéressant la dernière tranche à construire sur le lotissement du Petit Juré, a été mis en évidence un empiètement de 23 m² de la parcelle appartenant à Monsieur David BAN 7 allée Georges Courteline sur la propriété de la Ville (zone boisée).

Monsieur David BAN ayant mis en vente sa maison et trouvé acquéreur, il convient donc de régulariser cette situation, sachant qu'en terme de responsabilité celle-ci n'a pu être clairement identifiée.

Par conséquent et afin que ce litige ne constitue pas un obstacle à la réalisation de la vente, il est proposé au Conseil Municipal que la Ville de Bar-le-Duc rétrocède à l'euro symbolique cette emprise de 23 m², les frais liés à l'enregistrement de l'acte administratif restant à la charge de l'acquéreur, ceux correspondants aux formalités de division et d'arpentage restant à la charge de la Ville.

En conséquence, et vu l'exposé qui précède, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité :

- Autorise cette rétrocession selon les modalités décrites plus haut,
- Donne tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes pour signer tout document à intervenir et pour mener à bien cette affaire

17. CESSION PARCELLE PETIT JURE - Régularisation foncière (rapport complémentaire à rattacher au rapport N° 17)

FG/CM - N° 100630-17B

En complément du rapport N° 17 relatif à la régularisation foncière d'une emprise de terrain sur la parcelle cadastrée CW N° 90, lotissement du Petit Juré, il est proposé que cette régularisation intervienne également sur la parcelle CW N° 92 (48 m²), propriété sise 3, rue Georges Courteline.

Bien que cette parcelle ne soit pas pour l'heure concernée par la vente, il semble opportun que celle-ci entre dans le même processus de clarification, selon les mêmes conditions proposées pour la parcelle voisine, à savoir :

- rétrocession à l'euro symbolique,
- frais de mutation à charge de l'acquéreur,
- frais d'arpentage à charge de la Ville (soit 239 € pour l'ensemble de l'opération).

En conséquence, et vu l'exposé qui précède, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité

- Approuve les dispositions de ce rapport complémentaire au rapport N° 17 portant régularisation foncière d'une emprise de terrain appartenant à la Ville,
- Donne tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes pour signer tout document à intervenir et pour mener à bien cette affaire.

18. RETROCESSION D'UNE PARCELLE A L'OPH BOULEVARD D'ARGONNE

FG/CM - N° 100630-18

Dans le cadre de l'opération de rénovation urbaine du quartier de la Côte Sainte Catherine intégrant la recherche d'espaces susceptibles d'accueillir la construction de nouveaux logements en compensation de ceux devant être démolis allée des Vosges et à l'exemple de l'emprise foncière allée de Cévennes prévoyant la construction de 14 logements en petits en petits collectifs, la parcelle BL N°236 d'une superficie de 2130 m² est parallèlement sélectionnée par l'OPH de la Meuse pour réaliser un programme de constructions projetant la réalisation de deux ensemble de bâtiments portant respectivement 2 logements de type 5 et 3 logements de type 4 en R + 1.

Le permis de construire est actuellement en cours d'instruction sur un parti architectural résolument contemporain en rapport avec la proximité de la polyclinique.

La valeur vénale de cette parcelle estimée par France Domaine a été fixée à 68 000 €

En conséquence, et vu l'exposé qui précède, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité :

- Autorise la rétrocession gracieuse de ce bien au bénéfice de l'OPH Meuse en vue de la réalisation de ce programme de constructions conformément aux accords de partenariat liant la Ville de Bar-le-Duc et l'OPH dans le cadre de l'ORU,
- Autorise l'OPH Meuse à déposer la permis de construire correspondant, préalablement aux formalités de la cession,
- Donne tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes pour signer tout document à intervenir et pour mener à bien cette affaire.

19. O.R.U - CESSION PARCELLES A L'OPH

FG/CM - N° 100630-19

Dans le cadre de l'opération de rénovation urbaine sur le secteur de la Côte Sainte Catherine intégrant la démolition de logements sociaux allée des Vosges, ont pu être sélectionnés divers espaces constructibles sur le secteur même, capables d'accueillir en compensation la construction de nouveaux logements.

Ainsi l'espace vert situé allée des Cévennes appartenant à la Ville de Bar le Duc cadastré :

- BN N° 315 pour une surface de 160 m²,
- BN N° 316 pour une surface de 730 m²,
- et partie de BN N° 314 pour une surface de 1 396 m²,

Soit une superficie globale de 2 286 m², a été retenue par l'OPH pour un projet de construction de 14 logements en petits collectifs.

L'opération de rénovation urbaine étant une action de plein partenariat entre la Ville et l'OPH, il est donc proposé au Conseil Municipal de rétrocéder ce bien gracieusement à cet organisme en vue de la réalisation de ce projet, sachant la valeur vénale de ce foncier estimé à 70 000 € par le service des Domaines (valeur 2008).

En conséquence, et vu l'exposé qui précède, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité

- Autorise la cession gracieuse des biens sus désignés à l'OPH en vue de la construction de nouveaux logements sociaux,
- Donne tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes pour signer tout document à intervenir et pour mener à bien cette affaire.

20. EXTENSION CENTRE COMMERCIAL COTE SAINTE CATHERINE

FG/CM - N° 100630-20

Dans le cadre du projet d'extension du centre commercial de la Côte Sainte Catherine (extension surface de vente Lidl + pharmacie), celui-ci intègre des emprises privées et publiques appartenant à la Ville de Bar le Duc 659 m² calculés au plan de division, à prendre sur la parcelle BN N° 168, située place Fernand Braudel.

Le Conseil Municipal est donc appelé à délibérer sur la rétrocession de cette partie de parcelle au profit des copropriétaires du centre commercial. Sachant les aménagements spéciaux qu'elle supporte en direction du public, une procédure de déclassement s'avérera nécessaire.

Le service des domaines a estimé la valeur vénale globale de ces emprises à hauteur de 18 000 € soit un prix de 27,31 €/m² calculé sur l'emprise de 659 m² (surface susceptible d'être ajustée après réalisation du projet).

En conséquence, et vu l'exposé qui précède, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité

- Autorise la rétrocession d'une partie de la parcelle BN N° 168 représentant une surface calculée au plan de division de 659 m² au prix estimé par les domaines soit 27,31 €/m², au profit de la copropriété du centre commercial,
- Décide d'initier une procédure de déclassement de l'emprise supportant les aménagements spéciaux en direction du public préalablement à la vente (ces aménagements seront recréés à l'occasion du projet),
- Donne tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes pour signer tout document à intervenir et pour mener à bien cette affaire.

21. ZAC THEURIET : APPROBATION D'UN PROTOCOLE DE TRANSACTION ENTRE LA SOCIETE EIFFAGE IMMOBILIER ET LA VILLE DE BAR LE DUC

FG/CM - N° 100630-21

Pour rappel, le Conseil Municipal a, dans sa séance du 10 décembre 2009, approuvé le bilan de clôture de la ZAC Theuriet, celui-ci faisant apparaître un déficit de commercialisation à hauteur de 48 places de stationnement dans le parking souterrain, lesquelles apparaissent en tant qu'actifs immobiliers pour un montant de 501.638 € au prix bilan.

Ce résiduel de 48 places doit être mis en relation avec l'opération de construction réalisée par Eiffage Immobilier, rue Salvador Allende, dont le permis de construire octroyé en date du 28 juin 2005 génère la création de 61 places de stationnement en application des barèmes issus de la réglementation du PLU soit 32 places pour la partie logements et 29 places pour la partie bureaux.

Sur production d'un plan fourni par la Société Eiffage Immobilier identifiant expressément dans une pièce annexée audit permis 32 places de stationnement et d'une attestation cosignée entre SEBL et ladite société portant l'affectation de 61 places dans le parking souterrain au profit de ladite opération, c'est donc sur la foi de ces documents que l'Administration a pu délivrer légitimement le permis de construire, sans besoin d'autres garanties supplémentaires.

Partant du constat de carence quant à la réalisation effective des places exigées par le permis de construire à l'occasion de la demande du certificat de conformité formulée par la société Eiffage Immobilier, la ville de Bar le Duc a opposé une décision de refus, en date du 28 juillet 2009, se limitant cependant à se baser sur les seules places générées par les bureaux (soit 29), les 32 places liées aux logements étant présumées acquises dans le cadre de leur commercialisation.

Néanmoins, le bilan de clôture rendu après coup de cette décision a pu révéler qu'aucune place n'avait été acquise par la société Eiffage Immobilier, hormis 14 achetées directement par les résidents auprès de SEBL.

Partant d'une lecture juridique divergente des pièces fournies dans le cadre du permis de construire, la société Eiffage Immobilier a contesté le refus de certificat de conformité, et porté celui-ci devant le juge administratif dans le cadre d'un recours contentieux.

Suite à divers échanges entre la ville de Bar le Duc et la société Eiffage Immobilier visant une tentative de conciliation tendant à éviter une procédure contentieuse longue et coûteuse, et dans le souci de préserver les relations à venir entre les parties, chacune campant sur ses positions sur le litige les opposant, tenant compte de la part d'incertitude pesant également et sur la ville et sur

la société Eiffage Immobilier quant à l'issue juridique qui lui sera réservée, un accord intervenant à titre d'indemnité transactionnelle au bénéfice de la ville est proposé au Conseil Municipal, celui-ci se basant juridiquement sur ce que celle-ci serait en droit de revendiquer légitimement au vu de la motivation ayant conduit au refus de certificat de conformité.

Ainsi, partant du montant fixé pour la redevance applicable dans le cadre de la non réalisation des places de stationnement liées à une opération de construction (4.600 €), il est en effet proposé de retenir pour le calcul de l'indemnité seulement 13 places sur les 29 constatées en carence dans le cadre du refus de certificat de conformité, tenant compte des 14 places acquises directement auprès de SEBL et des 2 places neutralisées dans le cadre du projet, mais restant propriété d'Eiffage Immobilier.

Le montant de l'indemnité due à la ville par la société Eiffage Immobilier s'élèverait donc à 13 places x 4.600 € = 59.800 € arrondi à 60.000 €

En conséquence, et vu l'exposé qui précède, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité

Accepte les termes d'un protocole de transaction entre la société Eiffage Immobilier et la ville de Bar le Duc fixant 60.000 € le montant dû à la ville par la société Eiffage Immobilier à titre d'indemnité, en contrepartie de quoi la ville de Bar le Duc s'engage à délivrer le certificat de conformité à ladite société,

- Donne tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ayant compétence en la matière pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

22. RETROCESSION A L'OPH DE LA MEUSE DE BIENS SUR LA ZAC THEURIET

FG/CM - N° 100630-22

Par délibération en date du 10.12.2009, le Conseil Municipal a approuvé le bilan de clôture de la ZAC Theuriet.

Ce bilan fait apparaître un déficit de commercialisation de 48 places de stationnement dans le parking souterrain, lesquelles figurent en tant qu'actifs immobiliers dans ledit document pour un montant de 501 638 € correspondant au prix bilan.

Par acte notarié en date du 24 juin 2010, la Ville de Bar le Duc est devenue définitivement propriétaire de ces 48 places.

Dans le cadre des échanges réalisés avec l'OPH relativement aux problèmes de stationnement rencontrés par les occupants du site, notamment au niveau de la plateforme bureaux (MDPH), le bureau de cet organisme a par une décision en date du 02 avril 2010 proposé à la Ville de procéder au rachat de la dalle haute (34 places) ainsi que des 48 box dans le parking souterrain pour un prix global de **130 000 €**

Le service des Domaines a estimé la valeur vénale de ces biens au prix marché à hauteur de **75 403,65 €** pour le parking aérien et **170 150,40 €** pour les places en souterrain, soit une valeur globale cumulée de **245 554,05 €**

En conséquence, et vu l'exposé qui précède, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité :

- Accepte cette transaction au bénéfice de l'OPH au prix proposé par ce dernier, soit 130 000 € tenant compte :
 - de l'intérêt pour l'OPH à disposer d'un espace de stationnement privatif dévolu aux employés et usagers des plateformes bureaux installés sur cet espace, permettant par conséquent la libération des parkings publics situés à proximité,
 - qu'il n'est pas dans la vocation première de la Ville à gérer un patrimoine privatif relevant du dispositif de la copropriété avec gestion de l'ensemble des charges qui lui sont liées.
- Accepte le déclassement de la dalle haute avec enquête publique préalable à l'aliénation, s'agissant certes d'un bien appartenant à la commune mais intégré ipso facto dans le domaine public du fait d'aménagements spéciaux qu'il a reçu pour un usage à destination du public,
- Autorise parallèlement et dans l'attente du transfert de propriété à l'OPH la mise à disposition dans le parking souterrain de 25 places de stationnement au profit de Pôle Emploi dans le cadre d'une convention de location portant à 35 €/mois le montant du loyer par place louée,

- Donne tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes pour signer tout document à intervenir et pour mener à bien cette affaire.

23. REQUALIFICATION DU CENTRE VILLE – PHASE 1-TRANCHE 1 (HORS PARKING DE L'ANCIEN HOPITAL) PARTENARIAT FINANCIER
DLF/CM - N° 100630-23

La Ville de Bar le Duc a décidé de procéder à la requalification de son centre ville, tel que cela figure dans son Projet de Ville afin de redynamiser l'économie locale à travers une attractivité commerciale accrue et un développement du tourisme.

Afin de mener à bien la requalification du centre ville, une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au groupement Atelier du Paysage / Pingat Ingénierie / Atelier Lumière, en février 2007.

Compte tenu de l'ampleur du projet, il a été fractionné en trois phases :

(Rappel de phase en cours de réalisation : le parking de l'hôpital qui a fait l'objet d'une délibération en date du 24/09/2009 pour un projet estimé à 860 778 €HT.)

- Phase 1 :

Tranche 1 : le quartier Bar la Ville (le parvis de l'office du tourisme, la rue Bar la Ville, le début de la rue Jeanne d'Arc, la rue du repos, la rue Exelmans) de fin juin 2010 à mars 2011,

Tranche 2 : le quartier Notre Dame (rue du Sac, pont et rue Notre Dame, et la rue Maginot) d'octobre 2010 à septembre 2011,

Tranche 3 : les abords de l'ancienne gare routière et les berges de l'Ormain (d'octobre 2011 à octobre 2012).

- Phases 2 et 3 : Boulevard de la Rochelle et rue des Minimes.

Pour la phase 1, le coût de la tranche 1 est estimé à 2 392 040,20 €HT hors parking de l'ancien hôpital pour lequel un appel à projet estimé à 860 778 €HT a été déposé précédemment.

Pour financer cette opération, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité :

- Décide de solliciter le GIP Objectif Meuse à hauteur de 837 214,07 € l'État à hauteur de 71 962 € et la Région Lorraine à hauteur de 478 408,04 €
- Valide le plan de financement ci-après :

| TABLEAU DE FINANCEMENT | | | |
|--|---------------------|------------------------|---------------------|
| CHARGES en € | | PRODUITS en € | |
| Travaux : | | GIP (35 %) | 837 214,07 |
| Lot 1 : VRD – Aménagements qualitatifs | 1 825 907,40 | CR (20 %) | 478 408,04 |
| Mobilier urbain | | ÉTAT/FNADT (3,01 %) | 71 962,00 |
| Lot 2 : Éclairage public | 147 139,70 | Ville (41,99 %) | 1 004 456,09 |
| Lot 3 : Espaces verts | 46 987,90 | | |
| Lot 4 : Fontainerie | 104 547,00 | | |
| Imprévus | 50 000,00 | | |
| Honoraires | 217 458,20 | | |
| Coût HT | 2 392 040,20 | Financement HT | 2 392 040,20 |
| TVA à 19,60% | 468 840,00 | FCTVA | 442 921,47 |
| | | TVA Ville | 25 918,53 |
| COUT TTC | 2 860 880,20 | FINANCEMENT TTC | 2 860 880,20 |

- Donne tout pouvoir au Maire pour signer tous documents à intervenir et pour mener à bien cette affaire.

24. SUBVENTION PROMOTIONNELLE A LA JEUNE CHAMBRE ECONOMIQUE LOCALE DU BARROIS EN FORMATION
DLF/CM - N° 100630-24

La Jeune Chambre Économique Locale du Barrois en Formation sollicite une subvention exceptionnelle de 800 € pour organiser un bal populaire sur le parking des Minimes le 13 juillet 2010.

Le coût prévisionnel de ce bal est estimé à 2 172,20 € En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer la subvention de 800 € demandée, somme à prélever en 65.0241370.65748,
- Donne tout pouvoir au Maire pour signer tous documents à intervenir et pour mener à bien cette affaire.

25. CORRESPONDANT DEFENSE ÉLECTION D'UN REPRESENTANT
MD/CM - N° 100630-25

Par délibération en date du 21 mars 2008, Monsieur Philippe PELTIER, Conseiller Municipal, avait été désigné en tant que correspondant « Défense ». Toutefois, ses obligations professionnelles ne lui permettent pas d'assurer cette fonction et il a souhaité être remplacé. Il convient donc de procéder à l'élection d'un nouveau correspondant « Défense ».

Comme le prévoit l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette élection a lieu au scrutin secret et à la

majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité

- Décide de procéder à un vote à main levée,
- Désigne monsieur Christian RAULOT, Conseiller Municipal, en tant que correspondant « Défense ».

26. MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE 2^{ème} PHASE ET MISE A NIVEAU DU CADRE DE VERSEMENT DES IHTS *EB/CM - N° 100630-26*

Par délibération en date du 19 décembre 2007, la Ville de Bar-le-Duc a mis en place un régime indemnitaire pour l'ensemble de ses agents au terme d'une réflexion conduite également à la Communauté de Communes de Bar-Le-Duc, eu égard à la mutualisation de la gestion des ressources humaines de nos structures. Ce régime indemnitaire est composé d'un socle mensuel récurrent lié au grade et intègre par ailleurs des modulations sur une partie des fonctions en rapport aux sujétions de travail et responsabilités confiées notamment en terme d'encadrement.

Cette première phase de mise en œuvre devait être suivie d'une deuxième phase intégrant une part variable liée à une évaluation des agents.

En 2009, cette réflexion sur l'évolution du régime indemnitaire a donc été conduite en sollicitant un groupe de travail paritaire, composé de représentants du personnel et de représentants de l'encadrement a été constitué pour réfléchir sur les modalités de mises en œuvre.

Au terme des travaux de ce groupe de travail, le nouveau dispositif envisagé pourrait comporter 3 parts :

- un « socle » mensuel récurrent défini en fonction du grade de l'agent ou du niveau de grade équivalent au contrat pour un agent non titulaire sur poste permanent
- une part « fonction occupée » mensuelle récurrente définie en fonction de critères : sujétions présentes dans le poste de travail, fonctions transversales, expertise, responsabilités, horaires décalés
- une prime "actions réalisées" annuelle versée en juin de l'année N+1, reposant sur l'évaluation de l'année N en fonction de la tenue du poste et des actions particulières conduites

La mise en œuvre de ce projet se ferait sur 2 ans :

1^{ère} année 2010 : tous les agents ont un gain de 20 € bruts mensuels soit 240 € bruts/an avec un aménagement du régime 2007 organisant les modulations en catégorie C et B à savoir :

- Modulation limitée à 2 niveaux au lieu de 3 actuellement
- Alignement dès 2010 des fonctions suivantes sur le niveau de modulation le plus élevé sur la base de critères cumulatifs suivants : horaires décalés + travaux particulièrement insalubres ou en atmosphère confinée
 - agents du centre nautique
 - agents du service de collecte des ordures ménagères (Codecom)
 - agents de la cuisine centrale

2^{ème} année 2011 : mise en place d'une prime annuelle sur la base d'un taux moyen de 240 € versée en juin N+1 au titre de l'année N avec prise en compte du temps de présence ; évaluation individuelle des agents pour déterminer la modulation.

Les gains annuels sur 2010/2011 pour tous les agents = 480 € sous réserve de l'évaluation individuelle pour 50% de cette somme

Par ailleurs, les chèques déjeuners seraient revalorisés à 4 € à compter du 1^{er} août 2010 dont 50% pris en charge par l'employeur soit 2€

En contrepartie, certains éléments de progrès sont attendus par l'employeur :

➤ **Optimisation et modernisation de la gestion des services publics**

➤ **Respect des objectifs de réalisation des grands projets**

➤ **Conduite des changements institutionnels**

Le coût de la réforme sur 2 ans est estimé à :

- pour le budget général : 134 500 € pour le régime indemnitaire et 21 000 € pour les chèques déjeuners.
- pour le budget Cuisine : 11 500 € pour le régime indemnitaire et 1 400 € pour les chèques déjeuners

Par ailleurs, parallèlement à cette réforme, il est proposé de mettre à niveau le cadre de versement des IHTS.

Le décret n°2007-1630 du 19 novembre 2007 permet désormais à l'ensemble des agents de catégorie B de percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) alors qu'auparavant seuls les agents de catégorie B titulaires d'un indice brut au plus égal à l'IB 380 pouvaient y prétendre.

Ce texte autorise également le cumul de ces IHTS avec l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) pour les catégories B pouvant bénéficier de cette dernière.

Cette possibilité pourra être prévue au profit de l'ensemble des agents de catégorie B pour les situations de travail suivantes, dans l'intérêt du service public à assurer :

- Interventions programmées ou aléatoires nécessaires à la continuité du service ou à la protection des personnes ou des biens ;
- Interventions dans le cadre de cérémonies ou de manifestations protocolaires ;
- Interventions dans le cadre d'animations ou de manifestations d'envergure exceptionnelle ou n'entrant pas dans le secteur d'affectation des agents.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité :

- Approuver l'ensemble des mesures proposées ci-dessus et décide d'inscrire les crédits nécessaires à leur mise en œuvre,
- Donne tout pouvoir au Maire pour signer tout document à intervenir et pour mener à bien cette affaire.

27. TRANSFORMATIONS DE POSTES ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS À COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2010
EB/CM - N° 100630-27

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 29 Mars 2010, fixant le tableau des promotions internes pour l'année 2010, il est proposé de transformer, à compter du 1^{er} juillet 2010, les postes suivants comme suit :

| GRADES ACTUELS | NOUVEAUX GRADES |
|---|------------------------------|
| 1 Rédacteur Chef | 1 Attaché territorial |
| 1 Adjoint technique principal 2^{ème} classe | 1 agent de maîtrise |

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité :

- Approuve les modifications à l'organigramme définies ci-dessus,
- Décide de valider le tableau des effectifs ci-joint,
- Décide d'inscrire les crédits nécessaires, à la rémunération et aux charges sociales correspondantes aux emplois et grades ainsi modifiés, au budget,
- Donne tout pouvoir au Maire pour signer tout document à intervenir et pour mener à bien cette affaire.

28. EXTENSION DES MISSIONS DU SERVICE POLITIQUE DE LA VILLE

EB/CM - N° 100630-28

Pour la conclusion du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Vallée de l'Ornain (CUCS), les élus des communes de Bar-le-Duc, Ligny-en-Barrois, Revigny-sur-Ornain et Tronville-en-Barrois se sont engagés aux côtés de l'Etat à concevoir et mettre en œuvre annuellement un programme d'actions concertées et orientées vers les quartiers prioritaires, sur les champs thématiques suivants :

- Habitat et cadre de vie
- Emploi et développement économique
- Citoyenneté et prévention de la délinquance
- Action éducative
- Santé
- Egalité des chances

Concernant la thématique « santé », le comité de pilotage du CUCS a validé le 28 juin 2007 le principe de la mise en place d'un dispositif spécifique, l'Atelier Santé-Ville (ASV), dont la coordination serait assurée par la Ville de Bar-le-Duc et qui doit permettre l'élaboration annuelle d'un programme spécifique d'actions de santé, visant la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé.

Les ASV ont pour mission :

- d'identifier au niveau local les besoins spécifiques des populations vulnérables,
- de coordonner les différents acteurs,
- d'être le cadre de l'élaboration de projets de santé publique visant notamment les quartiers prioritaires du CUCS.

Le service « Politique de la Ville » de la Ville de Bar-le-Duc étant chargé de l'ingénierie du CUCS et l'ASV représentant le volet « santé » du CUCS, il est pertinent que ce même service soit chargé de la coordination de l'ASV. Cela constitue par conséquent une extension substantielle des missions du chef de service qui impose de prolonger le contrat de son assistante qui prend fin au 31 août 2010.

Les coûts inhérents à la coordination de l'ASV sont financés par l'Etat. Suite à la décision du comité de pilotage du CUCS, le comité technique a approuvé, le 6 avril 2010, l'octroi d'une subvention de 16970€ à la Ville de Bar-le-Duc, qui permettra de prolonger d'une année le poste d'assistante du chef de projet.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité :

- Autorise le prolongement pour une durée d'un an, du contrat concernant le poste de Secrétariat au sein du Service « Politique de la Ville »
- Donne tout pouvoir au Maire pour signer tout document à intervenir et pour mener à bien cette affaire.

29. CONTRAT DE CESSIONS DES DROITS A L'IMAGE

DB/CM - N° 100630-29

Pour sa nouvelle cuisine centrale, la Ville de Bar-le-Duc a, suite à appel d'offres, fait installer du matériel de production dont la société Bonnet assure la fabrication. Cette dernière souhaite bénéficier d'un droit d'utilisation des photographies réalisées au sein de la cuisine centrale et faisant apparaître son matériel.

Aussi, pour permettre l'utilisation de ces photographies par la société Bonnet, il est proposé de conclure une convention de cession des droits à l'image de la cuisine avec cette société.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité :

- Autorise le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la présente convention,
- Donne tout pouvoir au Maire pour mener à bien cette affaire.

30. ATTRIBUTION DE MARCHE - FOURNITURE DE CARBURANTS ET DE COMBUSTIBLES LIQUIDES

DB/CM - N° 100630-30

Une procédure de consultation par appel d'offres ouvert a été lancée pour le groupement de commande Ville, Codecom et CIAS de Bar-le-Duc pour la fourniture de carburants et de combustibles liquides.

Compte tenu de l'analyse des offres effectuée par les services, les entreprises retenues par la commission d'appel d'offres sont les suivantes :

- Lot 1 : Fourniture de carburants :

BARROIDIS
pour des Prix Unitaires TTC de :
Sans plomb 95 : 1,363 €uros - Sans plomb 98 : 1,409 €uros
Gasoil : 1,153 €

- Lot 2 : Fourniture de combustibles liquides :

SAFBAM FIOUL SERVICE
pour des Prix unitaires de :

FUEL STANDARD

| QUANTITE EN HL | CATEGORIE | PRIX HT NET | PRIX TTC |
|----------------|-----------|-------------|----------|
| Moins de 10 HL | SD | 50,15 | 59,98 |
| 10 à 19 HL | CO | 48,50 | 58,00 |
| 20 à 49 HL | C1 | 48,50 | 58,00 |
| 50 à 139 HL | C2 | 48,40 | 57,89 |
| PLUS DE 140 HL | C3 | 48,35 | 57,83 |

FUEL RAFFINÉ

| QUANTITE EN HL | CATEGORIE | PRIX HT NET | PRIX TTC |
|----------------|-----------|-------------|----------|
| Moins de 10 HL | SD | 51,90 | 62,07 |
| 10 à 19 HL | CO | 50,50 | 60,40 |
| 20 à 49 HL | C1 | 50,10 | 59,92 |
| 50 à 139 HL | C2 | 49,80 | 59,56 |
| PLUS DE 140 HL | C3 | 49,70 | 59,44 |

La Commission d'appel d'offres réunie le 27 mai 2010 a donné un avis favorable à l'attribution de ce marché.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conformes des commissions compétentes, à l'unanimité :

- Autorise le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer le présent marché avec la société retenue,
- Donne tout pouvoir au Maire pour mener à bien cette affaire.

31. ATTRIBUTION DE MARCHE - FOURNITURE DE MATÉRIEL INFORMATIQUE

DB/CM - N° 100630-31

Une procédure de consultation par appel d'offres ouvert a été lancée pour le groupement de commande Ville, CODECOM et CIAS de Bar-le-Duc pour la fourniture de matériel informatique. Il s'agit d'un marché à bons de commandes dont le montant minimum annuel a été fixé à 15 000 €uros et le montant maximum à 60 000 €

Compte tenu de l'analyse des offres effectuée par les services, l'entreprise retenue par la commission d'appel d'offres est la société INGECOM, pour un montant estimatif, sur application du bordereau des prix unitaires, de : 12 107,00 €HT de soit 14 479,97 €TTC

La Commission d'appel d'offres réunie le 21 juin 2010 a donné un avis favorable à l'attribution de ce marché.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité :

- Autorise le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer le présent marché avec la société retenue,
- Donne tout pouvoir au Maire pour mener à bien cette affaire.

32. ATTRIBUTION DE MARCHE - TRAVAUX DE VOIRIE PROGRAMME 2010

DB/CM - N° 100630-32

Une procédure de consultation par appel d'offres ouvert a été lancée pour la réalisation de travaux de voirie programme 2010.

Compte tenu de l'analyse des offres effectuée par les services, l'entreprise retenue par la commission d'appel d'offres est l'entreprise EUROVIA pour un montant de 478 661,30 €HT soit 572 478,91€TTC, se décomposant comme suit :

- Tranche ferme : 248 592,30 €HT soit 297 316,39 €TTC,
- Tranche conditionnelle 1 : 74 837,50 €HT soit 89 505,65 €TTC
- Tranche conditionnelle 2 : 57 489,50 €HT soit 68 757,44 €TTC
- Tranche conditionnelle 3 : 17 978,50 €HT soit 21 502,29 €TTC
- Tranche conditionnelle 4 : 54 306,00 €HT soit 64 949,98 €TTC
- Tranche conditionnelle 5 : 25 457,50 €HT soit 30 447,17 €TTC

La Commission d'appel d'offres réunie le 21 juin 2010 a donné un avis favorable à l'attribution de ce marché.

En conséquence, le Conseil Municipal sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité :

- Autorise le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer le présent marché avec la société retenue,
- Donne tout pouvoir au Maire pour mener à bien cette affaire.

Tous ces documents sont consultables aux jours et heures d'ouvertures des services municipaux.